



DOSSIER : N° PC 056 052 20 Y0013
 Déposé le : 24/04/2020
 Complet le : 24/04/2020
 Demandeur : Communauté de communes Arc Sud Bretagne
 Représentée par : M. LE BORGNE Bruno
 Demeurant à : Allée Raymond Le Digou 56190 MUZILLAC
 Nature des travaux : Réaménagement de la plateforme des déchets verts et construction d'un local accueil et technique non accessible au public
 Sur un terrain sis : ZONE ARTISANALE LA LANDE 56750 DAMGAN
 Surface de plancher autorisée : 21 m²
 Destination : Equipements d'intérêts collectifs et services publics

AFFICHAGE LE
 RETRAIT LE

19 MAI 2020

REÇU LE

26 MAI 2020

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de DAMGAN

Le Maire de la commune de DAMGAN

Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/06/2018,

ARRÊTE

Article 1

Le présent permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit ci-dessus.

Article 2

Conformément aux articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'Urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire quinze jours après sa notification.


Article 3

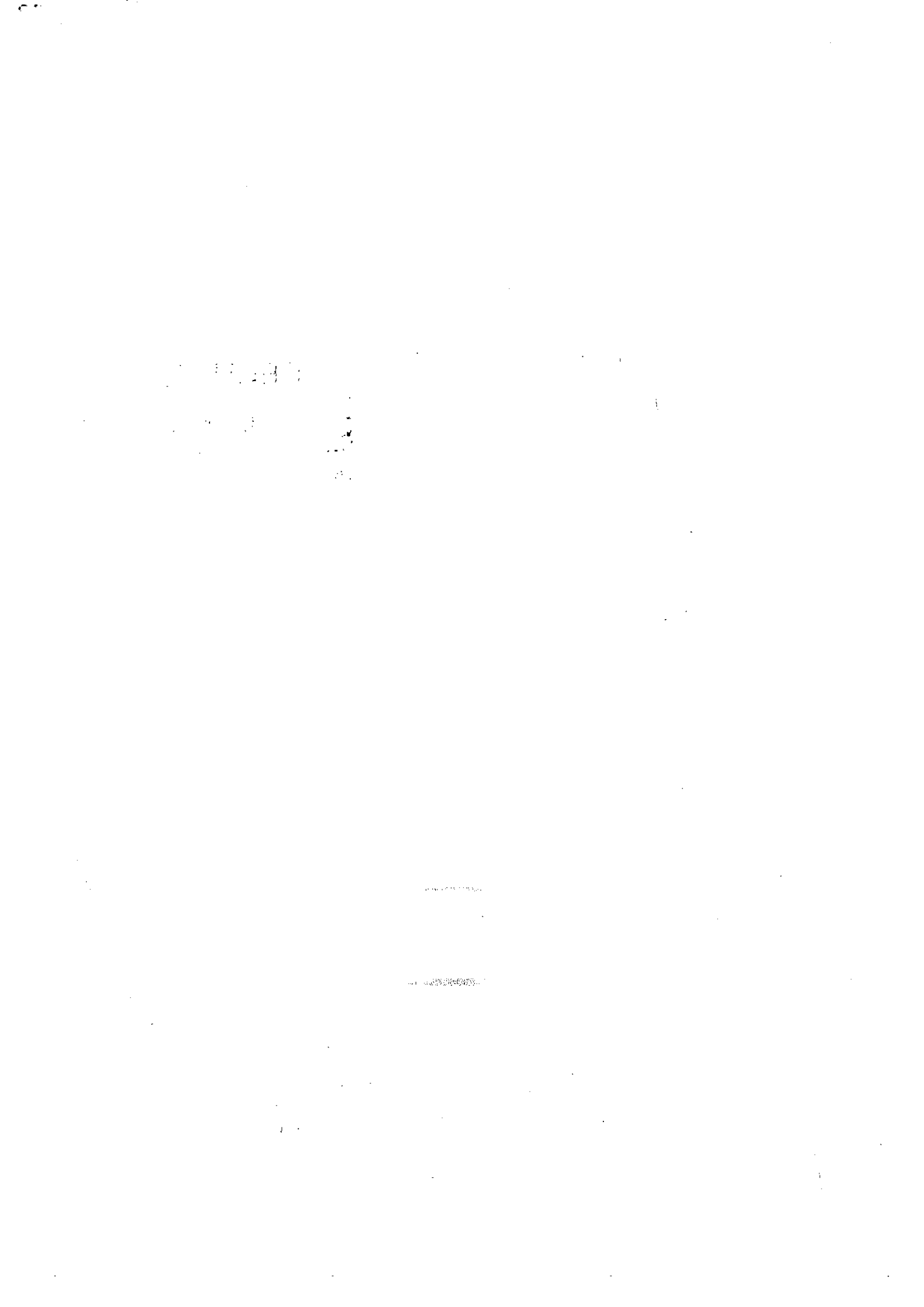
La présente autorisation ne vaut pas accord au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Transmis à la Préfecture le
 19 MAI 2020

DAMGAN, le

18 MAI 2020
 LE MAIRE


 Jean-Marie LABESSE



NB : l'attention du demandeur est appelée sur le fait qu'avant tout travaux de démolition, le repérage des matériaux contenant de l'amiante par un technicien agréé est obligatoire (cf. arrêté du 02/01/2002). En cas de présence d'amiante, les déchets devront être évacués vers un site approprié et agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. (Date de transmission :

L'avis de dépôt du présent dossier est affiché en mairie conformément à l'article R.424-5 du Code de l'urbanisme le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, nous vous informons que les délais ci-après mentionnés sont susceptibles d'être modifiés conformément aux mesures gouvernementales publiées au journal officiel notamment les délais de recours contre cette décision.

CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans les cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- en cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbres, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.

Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro de permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande de son bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROIT DES TIERS : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus./GLB

11/11/11
11/11/11
11/11/11

11/11/11
11/11/11
11/11/11



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles, et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA

056

Dpt

052

Commune

20

Année

40013

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Informations du demandeur

Le demandeur bénéficie d'une franchise fiscale sous réserve de l'absence de souscription et d'acquisition des titres adossés à la vente des actions de sociétés cotées en bourse. Le demandeur, à partir de 2011, doit remplir le formulaire complémentaire CERFA 13409*06. Les décisions prises par l'administration sont notifiées au demandeur individuel intéressé. Elles sont adressées aux autres demandeurs, ainsi qu'aux collectivités locales concernées et au préfet de la région de la part de l'administration.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Communauté de communes Arc Bretagne Sud Raison sociale : Arc Bretagne Sud

N° SIRET : 210101012171012171010116 Type de société (SA, SCI,...) : Communauté de Communes

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom : Le Borgne

Prénom : Bruno

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Vole : Allée Raymond Le Diguou

Lieu-dit : Localité : Muzillac

Code postal : 56119 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Vole :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Chemin des Landes _____

Lieu-dit : _____ Localité : Damgan _____

Code postal : 51617 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 01010 Section : 111 Numéro : 11918

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 248 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - A remplir pour une demande de permis d'aménager ou d'aménagement

Si votre projet concerne un aménagement, indiquez-vous s'il s'agit d'un terrain de zone urbaine

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction :**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oul Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Serpin Prénom : JulienNuméro : 9 Voie : Chemin des MargueritesLieu-dit : _____ Localité : QuestembertCode postal : 56230 BP : _____ Cedex : _____N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S16427Conseil Régional de : Bretagne bre801783Téléphone : 02 97 26 52 43 ou Télécopie : 02 97 26 52 43 ouAdresse électronique : hexagone.serpin@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

HEXAGONE ARCHITECTURE.

Atelier Serpin

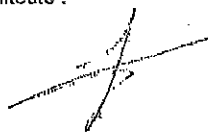
9, chemin des Marguerites

56230 QUESTEMBERT

Tél : 02 97 26 52 43

E-mail : hexagone.serpin@gmail.com

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réaménagement de la plateforme de déchets verts avec redistribution des accès et construction d'un local d'accueil et technique.

COUVERT ARRIVÉ

21 VR. 2020

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de Jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher^a en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^b (B)	Surface créée par changement de destination ^c (C)	Surface supprimée ^d (D)	Surface supprimée par changement de destination ^e (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^f						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	15.00 m ²	21.67 m ²	0 m ²	15.00 m ²	0 m ²	21.67 m ²
Surfaces totales (m ²)						

^a Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du pu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des pombes et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non consistant de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtels ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local consistant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - A démolir les constructions à caractère industriel et agricole
 Tous les travaux de démolition de bâtiments soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si vous avez obtenu l'autorisation nécessaire. Vous pouvez également demander qu'un plan d'alignement soit établi.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

2000

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____

Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

COPIE ARRIVÉE

21 AVR. 2020

Mairie de PANZAN

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 Engagement du (ou des) demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A. Damgan

Le : 06/03/2020

Le Président
Bruno LE BORGNE



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0100 Section : 11 Numéro : 199
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.847.m²

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : 8.095.m²

COUPLER ARRIVE

12/2020

Mairie de DAMBOAN



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre, le cas échéant, les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Arrêtés N° de dossier

1 - Travaux de construction ou d'aménagement

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 21.67 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

COPIE DÉPOSÉE
 LE 15/11/2020
 SERVICE DE BARRAGE

Dans les exploitations et coopératives agricoles :
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)

Dans les centres équestres :
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)

Surfaces créées

Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : RAS

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : RAS m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : RAS

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : RAS

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : RAS

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : RAS m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 0.50 m

au titre de la piscine : RAS

au titre des emplacements de stationnement : RAS

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : RAS

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : RAS

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 – Valeur seuil pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 – Pièces à fournir selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

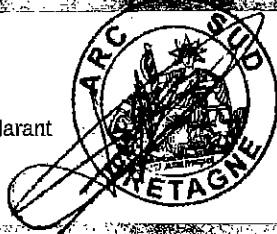
B - AUTRES MANDATÉMENTS

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

06/03/2020

Nom et Signature du déclarant



Le Président
Bruno LE BORGNE

COUVERTURE ARRIVÉE

07 MAR 2020

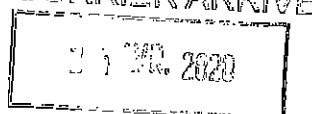
Mairie de P... ..



HEXAGONE Architecture
Atelier SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpins@gmail.com

Référence dossier : 2020 / Arc Bretagne Sud – Déchetterie de Damgan

Date : 06 MARS 2020



PC 4

NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

SITUATION :

Le projet que nous souhaitons réaliser se situe sur la commune de Damgan, chemin des Landes, à environ 2,5 kilomètres au Nord-Est de la mairie.

Les Parcelles concernées par le projet ont comme référence cadastrale section T parcelle N° 198 pour une superficie de 7 248 m² et N° 199 pour une superficie de 1 847 m².

ETAT ACTUEL :

L'environnement proche est composé d'espaces en terres agricoles à l' Est et de divers entreprises au Sud-Ouest.

L'environnement lointain, est composé de plusieurs espaces en terres agricoles à l' Est et de quelques maisons au Sud-Ouest.

Un bâtiment se trouve déjà sur la parcelle. Il sera démoli.

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :

Les contraintes réglementaires du projet sont les règlements du PLU de Damgan.

PROGRAMME :

Les travaux que nous allons réaliser consistent à la réhabilitation de la plate-forme de déchets verts de Damgan par une remise aux normes et une redistribution de l'entrée, sortie, bassin de rétention des eaux avec système séparateur à hydrocarbure, réserve incendie en rétention souple + borne avec emplacement réservé aux pompiers,

LE LOCAL GARDIEN:

Le projet de construction de local gardien fera 3,50 m de largeur par 8,10 m de longueur avec une toiture en mono pente en bac acier RAL 7001, recouvrant un seul local.

Le local abritera l'espace accueil, vestiaire et technique.

La structure de la toiture sera en bois teinte naturelle, le local sera en parpaing enduit ton pierre. Les menuiseries seront en métal de coloris blanc.

Le bâtiment sera raccordé aux réseaux EDF et AEP existant. Le rejet des eaux usées du local s'effectuera dans le réseau d'assainissement public, sur la voie publique. Ce réseau sera réalisé

en même temps que la réhabilitation de la plateforme de déchets verts. La station d'épuration des eaux usées se situe à 150 m du site actuel.

LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS:

La plate-forme se fera par l'intermédiaire d'une légère dénivelée depuis l'entrée.

L'ACCES :

L'accès au site se fera par l'angle Nord-Ouest de la parcelle. Un système de comptage sera prévu à l'entrée du site. Un retournement sur le chemin des landes est nécessaire en cas d'impossibilité d'entrée sur le site.

LES ANNEXES :

Dans le coin Nord Est de l'installation, il sera réalisé un bassin de rétention des eaux. Ce bassin récupérera les eaux pluviales des différentes plates-formes, y compris les eaux d'extinction en cas de sinistre.

Les eaux d'extinction seront récupérées sur la voirie basse de l'installation.

En cas de sinistre et dans le but de réduire la pollution du réseau d'évacuation des eaux, ce dernier sera contrôlable à partir d'un système de coupure.

La commande des vannes de coupures sera installée dans le local gardien.

Ce bassin permettra de collecter l'ensemble des eaux de pluie de surface avant de passer dans un débourbeur/ séparateur. Les eaux, après traitement par le séparateur/ débourbeur, seront rejetées au réseau. Mise en œuvre d'un dégrilleur et d'un débourbeur/ séparateur à hydrocarbures.

CLÔTURES

La déchèterie sera close par une clôture périphérique rigide sur deux mètres de hauteur.

ACCESSIBILITE PMR

L'ensemble est considéré comme une IOP et comme tel ne suit pas l'ensemble des prescriptions de la réglementation de l'accessibilité. Les locaux de travail du gardien ne seront pas accessibles au public.

SECURITE INCENDIE

Une réserve d'eau de 120m³ est installée au Nord Ouest du site. L'ensemble du site est accessible à un engin de secours.



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

AP n° 56-2019-12-19-002

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1363 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire d'Arc Sud Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Lorient agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Redon Agglomération Bretagne Sud (partie 56) ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

article 1 :

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

article 2 :

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 août 2019 et 14 octobre 2019, portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (commune de Le Palais),

- **Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** (communes d'Arzon, Bandivy, Colpo, Elven, Ile d'Arz, La Trinité sur Mer, Locmaria-Grand Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes),
- **Arc Sud Bretagne** (communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay),
- **Lorient agglomération** (communes de Branderlon, Bubry, Calan, Caudan, Cleguer, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Ingulniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Quéven, Rianteq),
- **Redon Agglomération Bretagne Sud** (Allaire, Les Fougerets, Peillac, Rieux, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Thehillac).

article 3 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

article 4 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAT/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

article 5 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

article 6 :

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs.

article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Morbihan, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8 :

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 10 Dec. 2014

Le Préfet

Pour le préfet, par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
Service Urbanisme et Habitat - Unité Fiscale
1 Allée du Général Le Troadec – BP 520
56019 Vannes cedex

Tél : 02 56 63 73 70

courriel : ddtm-taxes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATIONS RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT ET A LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Madame, Monsieur,

Un permis de construire, d'aménager ou une déclaration préalable de travaux vous a été accordé

Dès lors que cette autorisation entraîne la création d'une nouvelle surface ou la création d'un aménagement, vous êtes très probablement redevable de taxes d'urbanisme.

Art. R.331-4 du code de l'urbanisme : les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, certaines installations ou aménagements dès lors qu'elles sont soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Présentation du calcul des taxes

La TA est perçue au profit des communes et du département - La RAP est perçue au profit de l'Etat (INRAP et FNAP) dès lors que les travaux affectent le sous-sol.

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Emission des titres de perception 12 et 24 mois après cette date, que les travaux soient achevés ou pas !

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de

1 - la surface taxable :

Pour les constructions : la surface créée s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond > 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs, déduction faite des vides et des trémies. **La surface des garages clos et couverts est prise en compte dans la surface taxable.**

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements (surface du bassin de piscine, nb de places de stationnement extérieures...)

2 - la valeur forfaitaire annuelle par m² de construction

- constructions : 759 € pour 2020 (arrêté du 23/12/2019)

- abattement de 50 % (soit 379,5 €) sur certains logements sociaux et les 100ers m² d'une résidence principale

- abattement de 50 % pour la totalité des surfaces des locaux à usage artisanal, industriel, des entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

3 - La valeur forfaitaire pour les installations et aménagements

- stationnement extérieur : 2000 €/place (possibilité pour les communes d'augmenter jusqu'à 5000 €)

- piscine : 200 €/m²

- emplacements tentes, caravanes, et résidences mobiles de loisirs : 3000 €/emplacement

- habitations légères de loisirs : 10 000 €/emplacement

- éoliennes > 12 m de hauteur : 3 000 €/éolienne

- panneaux photovoltaïques au sol : 10 €/m²

4 - le taux

Part communale : taux voté par le conseil municipal de la commune du lieu de construction (**voir au verso**)

Part départementale : taux voté par le conseil départemental du Morbihan (1,1%).

RAP : taux 0,4 %

Mode de calcul

Surface taxable ou nb d'aménagements x valeur forfaitaire 2020 x taux

Le règlement des taxes

TA : si le montant total excède 1 500 €, les titres de perception sont émis 12 mois et 24 mois suivant la date de l'autorisation expresse ou tacite (2 fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter).

Attention ! Pour toute taxe dont le **montant n'excède pas 1500 €** ainsi que pour toute taxe générée par un permis modificatif quel que soit son montant, **un titre de perception unique** est émis dans un délai de 12 mois.

RAP : titre de perception unique émis 12 mois après la date de l'autorisation quel que soit le montant.

Pour toute demande concernant le paiement : ddfip56.pgp.produitsdivers@dgifp.finances.gouv.fr

Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan

BP 510 – 35 Boulevard de la Paix 56000 VANNES CEDEX – Tél : 02 97 63 17 00 (service produits divers)

Exonérations de plein droit : conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, certaines constructions et aménagements (limitativement énumérés) peuvent être exonérés de la part communale et de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Exonérations facultatives : sur délibération de la collectivité territoriale - conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

→ **Exonérations facultatives prises par la COMMUNE de** (applicables sur la part communale)

<p>Taux de TA (unique sur l'ensemble de la commune) : ..5 %</p> <p>Taux de TA sectorisé : Secteur 1 : Taux : % Secteur 2 : Taux : % Secteur 3 : Taux : %</p> <p>Valeur de la place de stationnement extérieure prise par délibération municipale (si ≠ 2000 €) :</p>	<p>- Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat autre que PLAI : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux 0 : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Locaux à usage Industriel et artisanal : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Commerces de détail d'une surface de vente < 400 m2 : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Immeubles classés parmi les monuments historiques inscrits : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Surfaces des locaux à usage de stationnement des locaux d'habitation et hébergement sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Surfaces des locaux à usage de stationnement des immeubles autres que habitations individuelles : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Abris de Jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Maisons de santé mentionnées à l'article L.6323 du code de la santé publique : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p>
---	---

EXEMPLE de calcul pour la CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE (résidence principale) d'une surface taxable de 120 m2 + 1 place stationnement extérieure non close créée sur l'unité foncière.

Taux communal 5% - Taux départemental 1,1 %

<p>TA part communale : 100ers m² x 379,5 € x 5 % = 1 898 € + (20 m² x 759 € x 5%) = 759 € 1 place de stat. x 2000 € x 5 % = 100 € Total = 2 757 €</p>	<p>TA part départementale : 100ers m² x 379,5 € x 1,1 % = 417 € + (20 m² x 759 € x 1,1 %) = 167 € 1 place de stat. x 2000 € x 1,1 % = 22 € Total = 606 €</p>	<p>RAP : 100ers m² x 379,5 x 0,4 % = 152 € + (20 m² x 759€ x 0,4 %) = 60 € 1 place de stat. x 2000 € x 0,4 % = 8 €</p>
<p>Total TA = 3 363 €</p>		<p>Total RAP = 220 €</p>

Coupon à découper et à renvoyer uniquement en cas de changement d'adresse, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – SUH - Bureau Fiscalité - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 8 56019 Vannes cedex - Adresse mail : ddtm-taxes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

Compte-tenu de l'envoi à minima 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation de construire, nous vous remercions de nous préciser l'adresse à laquelle vous souhaitez que soient adressés les titres de perception.

ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) – PRENOM(S) :

N° DE PERMIS OU DP :

Veuillez cocher la case souhaitée

Adresse de la construction

Autre adresse (à préciser) :

Signature du ou des déclarant(s), précédée de la mention « lu et approuvé »

Sans retour de ce coupon, les titres de perception sont adressés à l'adresse du domicile indiquée sur votre demande de permis ou de déclaration préalable.

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE DAMGAN

ARRETE REGLEMENTANT LES BRUITS PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

Vu le Code des Communes notamment ses articles L.131 et L. 131.2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,

Vu l'article 511-11 du code sécurité Intérieur,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Considérant que la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 a mis à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

Considérant que le bruit constitue un problème préoccupant de santé publique,

Considérant la très forte fréquentation touristique pendant la saison estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2018-061 en date du mercredi 23 mai 2018 est annulé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014 s'applique en dehors de la saison estivale.

ARTICLE 3 : Cas particuliers « Zone de la Lande »

Activités professionnelles industrielles, artisanales et commerciales de la zone de la Lande ne sont pas soumis aux horaires définies dans l'article 4 du présent arrêté mais à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le Morbihan et notamment son article 7 à savoir que les travaux sont interdits de **20 heures à 07 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés**. En dehors de ces horaires les travaux sont autorisés.

ARTICLE 4 : Chaque année, pendant la période du **10 juillet au 31 aout**, sur l'ensemble du territoire, les travaux de bricolage, de jardinage, d'entretien utilisant des appareils à moteur, électriques, tractopelles, pelles mécaniques ainsi que les travaux de charpente et de couverture sont interdits sauf du lundi au vendredi inclus de **10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30 et le samedi de 10 heures à 12 heures**.

En dehors de la période estivale, les horaires sont définis dans l'arrêté préfectoral du Morbihan relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014 :

-Du lundi au samedi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

-Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'article 3, les ouvriers ou fonctionnaires réalisant des travaux d'utilité publique ou d'intérêt général et notamment les services municipaux des 07 heures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié par les services municipaux, avec les autorisations de voirie, de permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration de travaux.

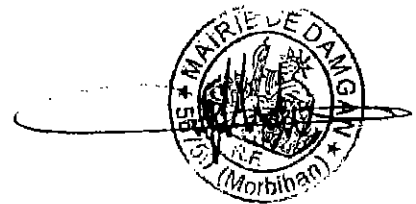
ARTICLE 7 : En cas de non-respect de cette réglementation, Le Maire ou les fonctionnaires habilités à cet effet pourront ordonner l'arrêt immédiat des matériels et engins concernés sans préjudices des sanctions pénales prévues.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac et la responsable de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le mercredi 10 juillet 2019.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE





Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux
ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1. Nature des permis de construire

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° _____

2. Informations sur le déclarant

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3. Adresse de la personne déclarante

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4. Informations des travaux

Je déclare le chantier ouvert depuis le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements commencés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

Je certifie exactes les informations ci-dessus

A _____

Le : _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages ; à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1- Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° _____

 Permis d'aménager ⇒ N° _____

 S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

 Déclaration préalable ⇒ N° _____

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3- Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

<p>À _____</p> <p>Le : _____</p> <p style="text-align: center;">Signature du (ou des) déclarant(s)</p>	<p>À _____</p> <p>Le : _____</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux</p>
--	---

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans la périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.